RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06113
Numéro SIREN : 499 982 726
Nom ou dénomination : AUDIT & PERSPECTIVES

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2015 sous le numéro de dépôt 7929

Ext 2759

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
10 MARS 2015
DEPOT N° 7929

AUDIT & PERSPECTIVES
Société à responsabilité limitée à capital variable
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11/13 rue Béranger
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 499 982 726

Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 06/03/2015 Bordereau n°2015/313 Case n°13
Enregistrement : 375 € Pénalités : 158 €
Total liquidé : cinq cent trente-trois euros
Montant reçu : cinq cent trente-trois euros
L'Agent administratif des finances publiques
Cyrille AZAM
Contrôleur
des Finances Publiques

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAI

DU 11 JUIN 2008

L'an deux mille huit, et le onze juin, à dix heures, les associés se sont réunis au assemblée générale ordinaire.

Sont présents :

– Monsieur Olivier MONTALANT, propriétaire de cinq cent parts

ci ..... 500 parts

– Monsieur Pascal ROUGET, propriétaire de cinq cent parts

ci ..... 500 parts

Total des parts présentes : 1000 parts en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

Monsieur Olivier MONTALANT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital.

Le Président donne lecture :

- du rapport de la gérance,

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 10 000 euros par apport en numéraire et création de 1000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros.

Cette somme a été déposée sur le compte de la société en date du 10 juin 2008 : à la société générale – agence Rhin Danube – 92100 BOULOGNE.

Le capital social est fixé à 20 000 € divisé en 2000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1001 à 2000 entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés ayant souscrit à cette augmentation sont :

Monsieur Olivier MONTALANT	500 parts
Monsieur Pascal ROUGET	500 parts
TOTAL	1 000 parts

La nouvelle répartition du capital est :

Monsieur Olivier MONTALANT	1000 parts
Numérotées de 1 à 550 et de 1001 à 1500	
Monsieur Pascal ROUGET	1000 parts
Numérotées de 551 à 1000 et de 1501 à 2000	

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

Les Gérants associés

